



Bruxelles, le 10 décembre 2015
(OR. fr)

15175/15

COPS 394
CFSP/PESC 851
CIVCOM 230
CSDP/PSDC 668
RELEX 1032
JAI 989
COASI 190
EUPOL/AFG 24
PSC DEC 62

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Objet:	DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ prorogeant le mandat du chef de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) (EUPOL Afghanistan/2/2015) - Autorisation de publication au Journal Officiel

1. Le 9 décembre 2015, vu la décision 2010/279/PESC du Conseil du 18 mai 2010 relative à la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan)¹, et notamment son article 10, paragraphe 1, le Comité politique et de sécurité a adopté la décision suivante:

- DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ prorogeant le mandat du chef de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) (EUPOL Afghanistan/2/2015), dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 14082/15 COPS 347 CFSP/PESC 756 CIVCOM 202 CSDP/PSDC 613 RELEX 913 JAI 854 COASI 172 EUPOL/AFG 20 PSC DEC 59.

¹ Décision 2010/279/PESC du Conseil du 18 mai 2010 relative à la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) (JO L 123 du 19.5.2010, p. 4).

2. Conformément à l'article 19, paragraphe 7, point g, du règlement intérieur du Conseil, il est suggéré que le Comité des représentants permanents décide que la décision du COPS précitée en objet soit publiée dans la partie 'Actes non législatifs' du Journal officiel.
-